



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-082

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain /

01-2021-05-11-00005 - Agrément ILGLS Mission locale jeunes Bresse Dombes Côtière (2 pages) Page 4

01-2021-05-11-00006 - Agrément ISFT Mission locale jeunes Bresse Dombes Côtière (2 pages) Page 7

01-2021-04-21-00002 - Agrément ISFT Soliha (2 pages) Page 10

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2021-06-02-00001 - Délégation de signature - biens meubles saisis (1 page) Page 13

01-2021-06-01-00005 - délégation de signature - SPF de nantua - Juin 2021 (1 page) Page 15

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain /

01-2021-05-31-00002 - Arrêté n°DDPP01-21-230 valant dérogation pour la capture, la détention, le transport d'animaux protégés (3 pages) Page 17

01-2021-05-31-00001 - Arrêté n°DDPP01-21-231 valant dérogation pour le transport de spécimens naturalisés d'espèces animales protégées (3 pages) Page 21

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2021-05-19-00023 - 2021ArreteApprobPprnPontVauxRaa (3 pages) Page 25

01-2021-06-18-00001 - A R R E T É fixant le règlement de police du Télécombi « Mont Rond » de la station de Monts Jura (01) (3 pages) Page 29

01-2021-06-04-00001 - Avis de séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 18 juin 2021 (1 page) Page 33

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain / Direction

01-2021-06-11-00005 - Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la commune de CORVEISSIAT (4 pages) Page 35

01-2021-06-11-00004 - Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE (4 pages) Page 40

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-06-03-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 août 1990 déclarant d'utilité publique au profit du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Moyenne Reyssouze, le projet de prélèvement d'eau potable et de protection des ouvrages de captage situés sur le territoire de la commune de FOISSIAT et autorisant à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par 3 puits (4 pages) Page 45

01-2021-06-04-00003 - ARRETE n° 91/21 portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléant d Etat?? auprès de la police municipale de Bellignat (2 pages)	Page 50
01-2021-06-10-00005 - ARRETE n° 91/21 portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléant d Etat?? auprès de la police municipale de Bellignat (2 pages)	Page 53
01-2021-06-09-00002 - arrêté portant de M. Christophe JACQUET en qualité de gardien de fourrière à Valserhône (2 pages)	Page 56
01-2021-06-17-00001 - ARRETE portant modification des compétences de la?? communauté de communes du Pays Bellegardien (5 pages)	Page 59
01-2021-06-15-00003 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du?? Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (3 pages)	Page 65
01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction	
01-2021-06-11-00001 - Arrêté relatif à la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain?? (2 pages)	Page 69
01-2021-06-11-00002 - Arrêté relatif au Comité Technique de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain?? (2 pages)	Page 72
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
01-2021-05-20-00002 - Arrêté 2021-01-0023 TJ CH Bourg en Bresse (2 pages)	Page 75
01-2021-06-14-00003 - Arrêté ARS n°2021-14-0044 portant réduction de 3 places d hébergement permanent de la capacité de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Meximieux, site de la Rose d Or, situé 10 rue Guichardet à Meximieux.???? (3 pages)	Page 78
01-2021-06-14-00002 - Arrêté ARS n°2021-14-0045 portant réduction de 8 places d hébergement permanent de la capacité de l établissement d hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Clairval, sis 941 chemin de Veissieux-le-Haut 01600 Reyrieux. (3 pages)	Page 82
01-2021-06-04-00002 - Arrêté N° 2021-01-0026 relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 2ème semestre 2021 (14 pages)	Page 86
01-2021-06-14-00004 - Arrêté N° 2021-14-0071 portant renouvellement de l autorisation délivrée à «Association de Gestion Accueil de jour» pour le fonctionnement de l Accueil de jour «Aux Lucioles» sis Rue du Collège 01600 Reyrieux (3 pages)	Page 101

01_DDCCS_Direction départementale de la
cohésion sociale de l' Ain

01-2021-05-11-00005

Agrément ILGLS Mission locale jeunes Bresse
Dombes Côtière



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain**

*Service Insertion dans le logement
Unité Accueil Hébergement et Intégration*

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association Mission locale jeunes Bresse, Dombes, Côtière
au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation
(intermédiation locative et gestion locative sociale)

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et l'article R.365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 13 janvier 2021 et complété le 22 mars 2021 par le représentant légal de la Mission locale jeunes Bresse, Dombes, Côtière,

VU l'avis favorable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

Article 1 :

L'organisme à gestion désintéressée, Mission locale jeunes Bresse, Dombes, Côtière, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

34 avenue des Belges - 01000 BOURG EN BRESSE
Tel : 04 74 32 55 00 – Télécopie : 04 74 32 55 09
Horaires d'ouverture au public 9h/12h – 13h30/16h30
Site internet : www.ain.gouv.fr

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 mai 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_DDCCS_Direction départementale de la
cohésion sociale de l Ain

01-2021-05-11-00006

Agrément ISFT Mission locale jeunes Bresse
Dombes Côtière



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain**

*Service Insertion dans le logement
Unité Accueil Hébergement et Intégration*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de l'association
Mission locale jeunes Bresse, Dombes, Côtière
au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation
(ingénierie sociale, financière et technique)

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2016 portant agrément de l'association Mission locale jeunes Bresse, Dombes, Côtière pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique pour une durée de 5 ans,

VU le dossier transmis le 13 janvier 2021 et complété le 22 mars 2021 par le représentant légal de la Mission locale jeunes Bresse, Dombes, Côtière en vue du renouvellement de son agrément,

VU l'avis favorable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

Article 1 :

L'organisme à gestion désintéressée, Mission locale jeunes Bresse, Dombes, Côtière, association loi de 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) ; c) ; d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

34 avenue des Belges - 01000 BOURG EN BRESSE
Tel : 04 74 32 55 00 – Télécopie : 04 74 32 55 09
Horaires d'ouverture au public 9h/12h – 13h30/16h30
Site internet : www.ain.gouv.fr

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 mai 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_DDCS_Direction départementale de la
cohésion sociale de l Ain

01-2021-04-21-00002

Agrément ISFT Soliha



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

*Service Insertion dans le logement
Unité Accueil Hébergement et Intégration*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de l'association Soliha Ain
au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation
(ingénierie sociale, financière et technique)

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le changement de dénomination de l'association PACT de l'Ain en Soliha Ain déclaré en Préfecture le 11 avril 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant agrément de l'association PACT de l'Ain pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique pour une durée de 5 ans,

VU le dossier transmis le 22 décembre 2020 par le représentant légal de l'association Soliha Ain en vue du renouvellement de son agrément,

VU l'avis favorable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

Article 1 :

L'organisme à gestion désintéressée, Soliha Ain, association loi de 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) ; b) ; et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

34 avenue des Belges - 01000 BOURG EN BRESSE
Tel : 04 74 32 55 00 – Télécopie : 04 74 32 55 09
Horaires d'ouverture au public 9h/12h – 13h30/16h30
Site internet : www.ain.gouv.fr

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Lyon, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 avril 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-06-02-00001

Délégation de signature - biens meubles saisis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 2 juin 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-06-01-00005

délégation de signature - SPF de nantua - Juin
2021

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE NANTUA

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de **NANTUA**.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Clothilde PATEL**, inspecteur des Finances publiques, **adjoint** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GROBON Isabelle	Jean – Paul BAYOT

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A **NANTUA**, le **1^{er} juin 2021**

La comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,

Nathalie LENZI

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2021-05-31-00002

Arrêté n°DDPP01-21-230 valant dérogation pour
la capture, la détention, le transport d animaux
protégés



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

Bourg en Bresse le 31 mai 2021

Arrêté n°DDPP01-21-230 Valant dérogation pour la capture, la détention, le transport d'animaux protégés

Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage

La PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses titres I et II ;
- VU** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** le certificat de capacité délivré par le Préfet de l'Isère à Mme Mireille Lattier, directrice du centre de sauvegarde de la faune sauvage le TICHODROME, le 23 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011318-0009 du 2 décembre 2011 autorisant l'ouverture du centre de sauvegarde de la faune sauvage le TICHODROME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah, BELLAHSENE directeur de la direction départementale la protection des populations de l'Ain.
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Laurence BREMOND, chef du service santé et protection animales de la direction départementale de la protection de l'Ain.
- VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la demande de dérogation pour la capture, la détention, le transport d'animaux protégés formulée par Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage le 30 octobre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 31 décembre 2020 ;
- VU** le projet d'arrêté transmis le 5 mai 2021 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 7 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de

1/3

participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 11 au 25 mai 2021 inclus ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage (opérations de sauvetage opérées dans le cadre d'un centre de soin agréé) ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET

Dans le cadre de sa mission de protection de la faune sauvage (accueil et soin des animaux sauvages blessés pour leur permettre de retourner à la vie sauvage dans des conditions optimales), Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage, représenté par Mme Mireille Lattier, directrice et capacitaire, et dont le siège social est domicilié 215 Chemin des Carrières, Champrond, 38 450 Le GUA est autorisé à capturer, détenir, transporter et relâcher dans le milieu naturel des spécimens d'espèces animales protégées dans les conditions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : PERSONNES QUALIFIEES

Les personnes qualifiées au sein du centre de soins sont :

- Mireille Lattier, directrice et capacitaire ;
- Adeline Charpin, soigneuse salariée au Tichodrome ;
- Laetitia Wagnon, soigneuse salariée au Tichodrome ;
- Jean-Charles Poncet, Président du Tichodrome.

ARTICLE 3 : ESPECES VISEES

MAMMIFERES
Toutes espèces protégées représentées à l'état sauvage sur le territoire métropolitain, sauf celles mentionnées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
OISEAUX
Toutes espèces protégées représentées à l'état sauvage sur le territoire métropolitain, sauf celles mentionnées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

ARTICLE 4 : MODALITES

La dérogation est accordée pour les opérations suivantes :

- transport du lieu de capture des spécimens trouvés momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel jusqu'au centre de soins, situé 215 Chemin des Carrières, Champrond, 38450 Le GUA (Isère) ; les départements d'origine sont l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie ;
- détention au sein du centre de soins de spécimens d'espèces sauvages blessés, ou en cours de réhabilitation, dans le respect de la capacité d'accueil du centre ;
- transport de spécimens sauvages entre le centre de soins et un cabinet vétérinaire ;
- transport de spécimens entre deux centres de soins autorisés ;

- transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu du relâcher en vue de sa réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 5° du présent arrêté ;
- transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu d'autopsie (laboratoire) ou de destruction (centre d'équarrissage).

ARTICLE 5 : RELACHER DANS LA NATURE

Les spécimens sauvages pouvant être réintroduits dans le milieu naturel sont relâchés de façon privilégiée sur ou au plus près des lieux de capture initiaux.

ARTICLE 6 : DESTINATION

Les individus recueillis sont prioritairement accueillis dans les centres de soins les plus proches.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 : BILANS

Le centre de soins adressera chaque année un compte rendu d'activités à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne avant le 31 mars de l'année suivante.

En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL coordinatrice de ce plan.

ARTICLE 9 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de service santé et protection animale

Laurence BREMOND

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2021-05-31-00001

Arrêté n°DDPP01-21-231 valant dérogation pour
le transport de spécimens naturalisés
d'espèces animales protégées



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Départementale de la
protection des populations de l'Ain

Bourg en Bresse, le 31 mai 2021

Arrêté n°DDPP01-21-231 Valant dérogation pour le transport de spécimens naturalisés d'espèces animales protégées

Communauté de Communes du Haut Chablais

La PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.411-6 à R.411-14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par le préfet ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah, BELLAHSENE directeur de la direction départementale la protection des populations de l'Ain.

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Laurence BREMOND, chef du service santé et protection animales de la direction départementale de la protection de l'Ain.

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour le transport et l'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales protégées à des fins pédagogiques présentée par la Communauté de Communes du Haut Chablais le 26 février 2021 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 10 mai 2021 au pétitionnaire, et la réponse du 17 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la demande est déposée à des fins d'éducation (exposition, à but non lucratif, ayant pour objet la présentation au grand public de la faune montagnarde) ;

CONSIDERANT que la demande respecte les conditions définies par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Dans le cadre de l'aménagement de son Musée de la Faune (Maison de la Belle Vallée), la Communauté de Communes du Haut Chablais, ci-après dénommée « le bénéficiaire », domicilié 19 Place de la Mairie 74 470 BELLEVAUX et représenté par David Piget, Directeur des musées, est autorisée à transporter des spécimens naturalisés d'espèces animales protégées.

Durant leur transport, les spécimens sont obligatoirement accompagnés d'un exemplaire de la présente autorisation ;

TRANSPORT ET EXPOSITION DE SPECIMENS NATURALISES D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES	
MAMMIFERES	
Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>)	1 spécimen
Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>)	1 spécimen
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	1 spécimen
Genette d'Europe (<i>Genetta genetta</i>)	1 spécimen
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	3 spécimens
OISEAUX	
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	1 spécimen
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	4 spécimens
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	1 spécimen
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	1 spécimen
Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocatactes</i>)	2 spécimens
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	1 spécimen
Chouette effraie (<i>Tyto alba</i>)	3 spécimens
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	1 spécimen
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	1 spécimen
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	1 spécimen
Epervier d'europe (<i>Accipiter nisus</i>)	1 spécimen
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2 spécimens
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	1 spécimen
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes cocco-thraustes</i>)	1 spécimen
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	1 spécimen
Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)	2 spécimens
Jaseur boréal (<i>Bombycilla garrulus</i>)	2 spécimens
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	1 spécimen
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	1 spécimen
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	1 spécimen

REPTILES	
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	1 spécimen

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

TRANSPORT :

Entre :

- le lieu de provenance des collections : chez Mme Eliane Grégoire, Les Plans d'Hotonnes, 01 260 Haut-Valromey,
- et le lieu d'exposition : locaux du Musée de la Faune (Maison de la Belle Vallée), 74470 Bellevaux.

ARTICLE 3 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de service santé et protection animale
Laurence BREMOND

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-05-19-00023

2021ArreteApprobPprnPontVauxRaa

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R E T É
portant approbation de la modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels
"Confluence Saône Reyssouze – Inondations de la Saône et de la Reyssouze"
sur la commune de Pont-de-Vaux

La préfète de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-4-1, R.562-10-1 et R. 562-10-2 relatifs à la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles "Confluence Saône Reyssouze – Inondations de la Saône et de la Reyssouze" sur les communes de Pont-de-Vaux, Gorrevod, Reyssouze, Boz et Ozan ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-169 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Pont-de-Vaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale n°F-0084-20-P-0035 du 23 septembre 2020 de ne pas soumettre le projet de modification du PPRn à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'absence d'observation du centre instructeur des autorisations d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 19 mars 2021 ;

Vu l'absence d'observation du public à l'issue de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 22 mars au 22 avril 2021 ;

Considérant que le plan de prévention des risques susvisé nécessite d'être modifié, sa cartographie actuelle ne correspondant pas à la réalité topographique et l'altimétrie réelle du secteur visé par la modification devant être pris en compte afin de corriger cette erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Est approuvée, tel qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels "Confluence Saône Reyssouze – Inondations de la Saône et de la Reyssouze" sur la commune de Pont-de-Vaux

Article 2

Le plan modifié se compose d'un dossier comprenant une note de présentation de la modification, un rapport de présentation, une carte du périmètre d'étude, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage et un règlement.

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Pont-de-Vaux ;
- au siège de la communauté de communes Bresse-et-Saône ;
- à la direction départementale des territoires de l'Ain ;
- à la préfecture de l'Ain ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 3

Le dossier communal d'information sur les risques de la commune de Pont-de-Vaux, annexé à l'arrêté n°2006-169 du 15 février 2006, est modifié en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture de Bourg-en-Bresse ;
- au maire de Pont-de-Vaux ;
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Pont-de-Vaux ;
- à la préfecture de Bourg-en-Bresse ;

Article 4

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme en vigueur en application des dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné « Le Progrès ». Un exemplaire du journal est annexé au présent arrêté.

Cet arrêté est également affiché en mairie de Pont-de-Vaux pendant au moins un mois par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Il est également affiché au siège de la communauté de communes Bresse et Saône par son président . Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire et du président de la communauté de communes.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de Pont-de-Vaux ;
- au président de la communauté de commune Bresse-et-Saône ;
- au président du syndicat du bassin versant de la Reyssouze ;
- au centre instructeur des autorisations d'urbanisme de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse ;
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Pont-de-Vaux, le président de la communauté de communes Bresse et Saône et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 mai 2021
La préfète,

signé

Catherine Sarlandie de La Robertie

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-06-18-00001

A R R E T É

fixant le règlement de police du Télécombi «
Mont Rond »
de la station de Monts Jura (01)

Service sécurité et éducation routière

Unité gestion de crise et transport

A R R E T É
**fixant le règlement de police du Télécombi « Mont Rond »
de la station de Monts Jura (01)**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Considérant la proposition de règlement de police présentée le 14 juin 2021 par le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) exploitant du télécombi ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 05 juillet 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 747-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du Télécombi « Mont Rond », situé sur la commune de Mijoux (01).

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 3 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 susvisé sont applicables au Télécombi « Mont Rond ».

Article 4 : Conditions d'accès des usagers l'hiver

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : 6 usagers
- à la descente : 0 usager

Il est admis au maximum par cabine :

- à la montée : 8 usagers
- à la descente : 8 usagers.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis, monoskis, surfs, snowscoot
- les piétons en cabines uniquement
- les personnes à mobilité réduite dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 susvisé.
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 susvisé.
- les animaux peuvent être transportés aux conditions suivantes :
 - leur transport ne porte pas atteinte à la sécurité de l'exploitation ;
 - le détenteur les maintient sous bonne garde pendant le transport ;
 - les autres usagers n'y voient pas d'inconvénients ;
 - leur évacuation doit être prévue.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Conditions d'accès des usagers l'été

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : 2 usagers
- à la descente : 0 usager.

Il est admis au maximum par cabine :

- à la montée : 8 usagers
- à la descente : 8 usagers.

Sont admis :

- les engins suivants sont admis sur les portes vélo : VTT et tout engin assimilé à un VTT sous réserve d'avis STRMTG
- les piétons en cabines
- les piétons sur les sièges conformément au mode d'exploitation VTT ci après :
 - x 1 cabine avec 8 personnes puis 1 siège avec 2 portes vélo et aucun piéton suivi d'un siège avec 2 portes vélo et 2 personnes suivi d'un siège avec 2 personnes et sans porte vélo
- les personnes à mobilité réduite dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 susvisé en cabine uniquement
- les animaux peuvent être transportés aux conditions suivantes :
 - leur transport ne porte pas atteinte à la sécurité de l'exploitation ;
 - le détenteur les maintient sous bonne garde pendant le transport ;
 - les autres usagers n'y voient pas d'inconvénients ;
 - leur évacuation doit être possible selon l'appréciation de l'exploitant

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus et notamment tous les véhicules à assistance électrique.

Article 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au Télécombi « Mont Rond ».

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

(Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le directeur du syndicat mixte des Monts Jura,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

au maire de la commune de Mijoux,
M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,
M. le responsable du STRMTG – Bureau Nord-est.

A Bourg-en-Bresse, le 18 juin 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-06-04-00001

Avis de séance de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial le
18 juin 2021

PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale des territoires
Service Connaissance Etudes et Prospective
ddt-cdac@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48

AVIS DE SEANCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL le 18 juin 2021

Le 18 juin 2021, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Ain se réunira pour l'examen du projet suivant :

9h00 : projet présenté par la SCI SAINT EX en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par extension de 525 m² de la surface de vente de l'hypermarché « Intermarché », portant la surface de vente totale du magasin à 4 025 m² ainsi que la réalisation d'une piste de ravitaillement supplémentaire au Drive Intermarché, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-06-11-00005

Arrêté d autorisation d occupation temporaire
du domaine public fluvial
pour la fédération de l Ain pour la pêche et la
protection du milieu aquatique
sur la commune de CORVEISSIAT

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É

d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la commune de CORVEISSIAT

La préfète de l'Ain

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière d'Ain ;

VU la demande du 16 avril 2021 par laquelle le président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique – 638, rue du Revermont – ZAC de la Cambuse – 01 440 VIRIAT – SIRET : 77930288400027 – demande l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial pour une rampe de mise à l'eau et un ponton PMR en rive droite de la rivière d'Ain (parcelle section I n°459 – lieu-dit « Champey ») sur la commune de CORVEISSIAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matières de compétences générales ;

VU la décision de l'administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain, en date du 9 juin 2021 relative aux conditions financières de l'occupation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation et durée

La fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique – 638, rue du Revermont – ZAC de la Cambuse – 01440 VIRIAT – SIRET : 77930288400027, représentée par son président, est autorisée à occuper, dans les conditions définies par le présent arrêté, le domaine public fluvial par une rampe de mise à l'eau et un

ponton flottant situés sur la parcelle section I n°459, lieu-dit « Champey », en rive droite de la rivière d'Ain sur la commune de CORVEISSIAT.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2021. Elle cessera de plein droit, à échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 2 – Surface et destination du terrain

La rampe de mise à l'eau, d'une longueur de 30,20 mètres et d'une largeur de 4 mètres, et le ponton flottant, d'une longueur de 12 mètres et d'une largeur de 2,33 mètres, occupent à eux deux une surface de 148,76 m².

Ces équipements seront en libre accès en permanence : la rampe de mise à l'eau et le ponton seront accessibles à tout public. Aucune activité économique ne sera liée à ces aménagements.

Article 3 – Dispositions particulières

L'ouvrage devra être solidement construit et devra être en mesure de résister à l'action des eaux. Le permissionnaire devra s'assurer régulièrement de la tenue du sol afin de ne pas mettre en péril le fonctionnement des ouvrages EDF.

Pour l'exercice du droit de pêche visé à l'article L. 435-6 du code de l'environnement, ces ouvrages ne doivent pas être accompagnés d'une clôture interdisant le passage des pêcheurs, des agents de sécurité ou de surveillance en matière de police. L'exercice de la pêche ne devra pas être impacté.

Le permissionnaire est tenu de laisser la libre circulation au bord de la retenue sur tout le terrain à électricité de France.

Le permissionnaire s'engage à identifier clairement la rampe et le ponton flottant en accord avec la direction départementale des territoires et électricité de France.

Le permissionnaire s'engage à utiliser cet équipement seulement pour les besoins de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique à l'exclusion de toute activité commerciale.

Article 4 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

L'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- en cas de menace majeure pour les milieux aquatiques et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement des formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être révoquée, soit à la demande de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du directeur département des territoires au titre de la gestion et de la conservation du domaine public fluvial et au titre de la police des eaux, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant la date fixée pour la révision des conditions financières de l'occupation.

Le permissionnaire sera responsable :

- des accidents causés aux tiers et des dommages qui pourraient survenir aux ouvrages publics du fait de ses propres ouvrages ou installations,
- des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des ouvrages et installations.

Le pétitionnaire ne pourra intenter aucun recours contre l'administration du fait de l'état du domaine public, des aménagements qui pourraient y être effectués ou de l'évolution naturelle du cours d'eau ou de ses abords, et devra, en conséquence, prendre à sa charge toutes dispositions utiles pour préserver son matériel et en assurer son fonctionnement.

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

Article 5 – Remise en l'état primitif et dégradations

À la fin de sa jouissance, et même en cas de retrait d'autorisation, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi comme en matière de grande voirie. Il y sera pourvu d'office et à ses frais, et le montant des avances faites sera recouvré sur exécutoire comme en matière de contributions directes.

Article 6 – Pénalités

Le permissionnaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

Article 7 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 – Frais

Les frais d'enregistrement et tous autres auxquels la présente autorisation donnera ouverture resteront à la charge du permissionnaire.

Article 9 – Redevance

En raison de l'occupation du domaine public fluvial, en vertu des articles L. 2125-1 à L. 2125-6 et R. 2125-1 à R. 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance dont fait l'objet la présente autorisation est fixé par l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, sur proposition du directeur départemental des territoires chargé de la conservation du domaine public fluvial.

La fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son président, versera chaque année une redevance de 859 €, payable d'avance, à la :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain – Service Produits Divers
11 BD MARECHAL LECLERC
01 012 BOURG-en-BRESSE CEDEX
IBAN : FR-35-3000-1002-24A0-1000-0000-063
BIC : BDFEFRPPCCT

Cette redevance sera révisée chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre publié par l'INSEE dans les conditions fixées par l'article R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques. L'indice de base retenue est l'indice ICC du 4^e trimestre 2020 soit 1795.

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et par application de l'article L. 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, les redevances échues seront majorées d'un intérêt moratoire au taux légal.

Article 10 – Relations EDF – permissionnaire

Les besoins d'électricité de France (EDF) pour l'exploitation de la retenue de CIZE-BOLOZON sont absolument prioritaires, notamment en ce qui concerne le niveau de la retenue.

En aucun cas, la responsabilité d'électricité de France ne pourra être recherchée ni retenue à l'occasion de l'exercice de la présente autorisation et des activités du permissionnaire sur le plan d'eau dont il accepte les risques.

Tout dégât à la berge, occasionné par l'installation autorisée devra être immédiatement signalé à électricité de France et réparé par le permissionnaire suivant les directives de ce service.

Article 11 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente supportera seul la charge de tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement, ou pourraient éventuellement, être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Le permissionnaire devra en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, informer les services administratifs de toute construction nouvelle prévue par le code général des impôts.

Article 12 – Publication

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché à la mairie du lieu d'occupation du domaine public pour une durée minimale d'un mois,
- mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

Article 13 – Délai et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de publication du présent arrêté.

La saisine du tribunal administratif de Lyon peut également se faire par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, notifiera le présent arrêté au pétitionnaire, à savoir la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ain.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au directeur du groupe d'exploitation hydraulique Jura-Bourgogne - EDF,
- au maire de la commune de CORVEISSIAT.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 juin 2021

Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef du service protection et gestion de
l'environnement,

Signé : Jean ROYER

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-06-11-00004

Arrêté d autorisation d occupation temporaire
du domaine public fluvial
pour la fédération de l Ain pour la pêche et la
protection du milieu aquatique
sur la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRÊTÉ

d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE

La Préfète de l'Ain

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière d'Ain ;

Vu la demande du 27 avril 2021 par laquelle le président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique – 638, rue du Revermont – ZAC de la Cambuse – 01 440 VIRIAT – SIRET : 77930288400027 – demande l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial pour une rampe de mise à l'eau en rive droite de la rivière d'Ain (parcelle section OD n° 93) sur la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matières de compétences générales ;

Vu la décision de l'administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain, en date du 9 juin 2021 relative aux conditions financières de l'occupation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation et durée

La fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique – 638, rue du Revermont – ZAC de la Cambuse – 01440 VIRIAT – SIRET : 77930288400027, représentée par son président, est autorisée à occuper dans les conditions définies par le présent arrêté, le domaine public fluvial par une rampe de mise à l'eau située

sur la parcelle section OD n° 93, en rive droite de la rivière d'Ain sur la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2021. Elle cessera de plein droit, à échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 2 – Surface et destination du terrain

La rampe de mise à l'eau, d'une longueur de 18 mètres et d'une largeur de 4 mètres, occupe une surface de 72 m².

Cet équipement sera en libre accès en permanence : la rampe de mise à l'eau sera accessible à tout public. Aucune activité économique ne sera liée à cet aménagement.

Article 3 – Dispositions particulières

L'ouvrage devra être solidement construit et devra être en mesure de résister à l'action des eaux. Le permissionnaire devra s'assurer régulièrement de la tenue du sol afin de ne pas mettre en péril le fonctionnement des ouvrages EDF.

Pour l'exercice du droit de pêche visé à l'article L. 435-6 du code de l'environnement, cet ouvrage ne doit pas être accompagné d'une clôture interdisant le passage des pêcheurs, des agents de sécurité ou de surveillance en matière de police. L'exercice de la pêche ne devra pas être impacté.

Le permissionnaire est tenu de laisser la libre circulation au bord de la retenue sur tout le terrain à électricité de France.

Le permissionnaire s'engage à identifier clairement la rampe en accord avec la direction départementale des territoires et électricité de France.

Le permissionnaire s'engage à utiliser cet équipement seulement pour les besoins de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique à l'exclusion de toute activité commerciale.

Article 4 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

L'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour les milieux aquatiques et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement des formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être révoquée, soit à la demande de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du directeur département des territoires au titre de la gestion et de la conservation du domaine public fluvial et au titre de la police des eaux, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant la date fixée pour la révision des conditions financières de l'occupation.

Le permissionnaire sera responsable :

- des accidents causés aux tiers et des dommages qui pourraient survenir aux ouvrages publics du

fait de ses propres ouvrages ou installations,

- des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des ouvrages et installations.

Le pétitionnaire ne pourra tenter aucun recours contre l'administration du fait de l'état du domaine public, des aménagements qui pourraient y être effectués ou de l'évolution naturelle du cours d'eau ou de ses abords, et devra, en conséquence, prendre à sa charge toutes dispositions utiles pour préserver son matériel et en assurer son fonctionnement.

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

Article 5 – Remise en l'état primitif et dégradations

À la fin de sa jouissance, et même en cas de retrait d'autorisation, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi comme en matière de grande voirie. Il y sera pourvu d'office et à ses frais, et le montant des avances faites sera recouvré sur exécutoire comme en matière de contributions directes.

Article 6 – Pénalités

Le permissionnaire sous peine d'amende et de démolition, ne pourra rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

Article 7 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 – Frais

Les frais d'enregistrement et tous autres auxquels la présente autorisation donnera ouverture resteront à la charge du permissionnaire.

Article 9 – Redevance

En raison de l'occupation du domaine public fluvial, en vertu des articles L. 2125-1 à L. 2125-6 et R. 2125-1 à R. 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance dont fait l'objet la présente autorisation est fixé par l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, sur proposition du directeur départemental des territoires chargé de la conservation du domaine public fluvial.

La fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son président, versera chaque année une redevance de 360 €, payable d'avance, à la :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain – Service Produits Divers
11 BD MARECHAL LECLERC
01 012 BOURG-en-BRESSE CEDEX
IBAN : FR-35-3000-1002-24A0-1000-0000-063
BIC : BDFEFRPPCCT

Cette redevance sera révisée chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre publié par l'INSEE dans les conditions fixées par l'article R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques. L'indice de base retenue est l'indice ICC du 4^e trimestre 2020 soit 1795.

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et par application de l'article L. 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, les redevances échues seront majorées d'un intérêt moratoire au taux légal.

Article 10 – Relations EDF – permissionnaire

Les besoins d'électricité de France (EDF) pour l'exploitation de la retenue d'ALLEMENT sont absolument prioritaires notamment en ce qui concerne le niveau de la retenue.

En aucun cas, la responsabilité d'électricité de France ne pourra être recherchée ni retenue à l'occasion de l'exercice de la présente autorisation et des activités du permissionnaire sur le plan d'eau dont il accepte les risques.

Tout dégât à la berge, occasionné par l'installation autorisée devra être immédiatement signalé à électricité de France et réparé par le permissionnaire suivant les directives de ce service.

Article 11 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente supportera seul la charge de tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement, ou pourraient éventuellement, être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Le permissionnaire devra en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, informer les services administratifs de toute construction nouvelle prévue par le code général des impôts.

Article 12 – Publication

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché à la mairie du lieu d'occupation du domaine public pour une durée minimale d'un mois,
- mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

Article 13 – Délai et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de publication du présent arrêté.

La saisine du tribunal administratif de Lyon peut également se faire par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, notifiera le présent arrêté au pétitionnaire, à savoir la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ain.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au directeur du groupe d'exploitation hydraulique Jura-Bourgogne – EDF,
- au maire de la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 juin 2021

Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef du service protection et gestion de
l'environnement,

Signé : Jean ROYER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2021-06-03-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de
l'arrêté préfectoral du 10 août 1990 déclarant
d'utilité publique au
profit du syndicat intercommunal de distribution
d'eau de la Moyenne Reyssouze, le projet de
prélèvement d'eau potable et de protection des
ouvrages de captage situés sur le territoire de
la commune de FOISSIAT et autorisant à dériver
une partie des eaux souterraines recueillies
par 3 puits



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 août 1990 déclarant d'utilité publique au profit du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Moyenne Reyssouze, le projet de prélèvement d'eau potable et de protection des ouvrages de captage situés sur le territoire de la commune de FOISSIAT et autorisant à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par 3 puits

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la santé publique, et notamment des articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324-1A à L.1324-4 et R. 1321-1 à R.1321-14 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3 et R.1321-7 du code de la santé publique

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 1990 déclarant d'utilité publique au profit du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Moyenne Reyssouze, le projet de prélèvement d'eau potable et de protection des ouvrages de captage situés sur le territoire de la commune de Foissiat et autorisant à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par 3 puits ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant création du syndicat d'eau potable Bresse-Suran-Revermont par fusion du syndicat des eaux Ain-Suran-Revermont, du syndicat de distribution d'eau Bresse-Revermont, du syndicat de distribution d'eau de la Moyenne Reyssouze et du syndicat des eaux de Saint-Amour et Coligny;

**45 Avenue Alsace-Lorraine
Quartier Bourg Centre - CS 80400 -
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
TÉL. 04.74.32.30.00 - SITE INTERNET : WWW.AIN.GOUV.FR**

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'eau potable Bresse Suran Revermont du 26 mai 2020 sollicitant la désignation d'un hydrogéologue agréé pour la création de nouveaux forages ;

Vu la lettre du 19 mars 2021 du président du syndicat Bresse-Suran-Revermont demandant l'autorisation d'exploiter l'eau du nouveau forage F6 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 31 mars 2021 ;

Vu le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 29 avril 2021 ;

Considérant que la capacité de production du champ captant de Foissiat s'est dégradée progressivement en raison du colmatage du massif filtrant du forage F4 ;

Considérant qu'en période de pointe, les ouvrages fonctionnent en continu mais fournissent un débit limité ;

Considérant la nécessité pour le syndicat Bresse-Suran-Revermont de créer un nouvel ouvrage au sein du champ captant de Foissiat afin de compenser la perte de productivité du forage F4 ;

Considérant que les études hydrogéologiques ont mis en évidence une zone favorable à l'intérieur du champ captant de Foissiat dans laquelle est implanté un nouveau forage F6 dont le débit d'exploitation a été testé à 40 m³/h ;

Considérant que le syndicat Bresse-Suran-Revermont est actuellement autorisé à exploiter les puits P1 et P2, les forages F4 et F2012 à un débit de 125 m³/h, que ce débit est en adéquation avec les besoins en eau actuels et futurs et que le syndicat ne souhaite pas modifier ce débit ;

Considérant que la mise en service du nouveau forage F6 n'entraîne pas de modifications de débit et volume prélevés et que cela reste conforme avec la définition des périmètres de protection existants et les servitudes d'utilité publique associées ;

Considérant que, par conséquent, il n'y a pas lieu de réviser les périmètres de protection des ouvrages de captage situés sur la commune de Foissiat valant déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 22 août 1990 modifié portant autorisation et protection des ouvrages de captages d'eau situés sur le territoire de la commune de Foissiat sont complétés et modifiés comme suit :

Article 2 :

Le syndicat intercommunal d'eau potable Bresse-Suran-Revermont, représenté par son président est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les 5 ouvrages (puits P1 et P2 et forages F4, F2012 et F6) situés sur la commune de Foissiat ;

Article 3 : Le syndicat intercommunal d'eau potable Bresse-Suran-Revermont est autorisé à :

- utiliser l'eau des forages F6 et F2012 situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate du champ captant exploité au lieu-dit Le Curtelet sur le territoire de la commune de Foissiat, en vue de la consommation humaine ;
- prélever un débit de pompage maximal de 45 m³/h pour le forage F2012 et de 40 m³/h pour le forage F6 ;
- exploiter les ouvrages productifs c'est-à-dire les puits P1 et P2, les forages F4 et F2012 et le nouveau forage F6 au débit total maximal de 125 m³/h soit 2300 m³/jour (18,4h/jour) et 839 500 m³/an, selon les débits individuels suivants :

Nom de l'ouvrage	Débit maximum
- Puits P1	- 15 m ³ /h
- Puits P2	- 15 m ³ /h
- Forage F4	- 10 m ³ /h
- Forage F2012	- 45 m ³ /h
- Forage F6	- 40 m ³ /h

Article 2 :

L'article 4 bis de l'arrêté du 22 août 1990 modifié est complété comme suit :

Article 4bis :

Les forages, puits et piézomètres non exploités au sein du champ captant seront comblés selon la norme NFX10-999.

Le fil d'eau du fossé partiellement busé traversant le périmètre de protection immédiate d'Est en Ouest sera repris pour garantir une pente sans point de stagnation. Le fossé sera rendu étanche sur toute sa longueur de manière à garantir l'absence d'infiltration.

Un dispositif de protection anti-retour sera installé en amont de l'alimentation de l'abreuvoir situé à proximité du périmètre de protection immédiate.

Le forage F4 sera équipé d'une ventilation et l'évent sera obturé pour empêcher l'introduction de petits animaux.

Article 3 :

Cette décision sera :

- affichée pendant 2 mois à la porte principale de la mairie de Foissiat et du syndicat intercommunal des eaux Bresse Suran Revermont,
- annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Foissiat,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme la préfète de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivants la notification de l'arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le président du syndicat intercommunal d'eau potable Bresse-Suran-Revermont,
- M. le maire de Foissiat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Ain
- à Mme la directrice départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

BOURG EN BRESSE, le 3 juin 2021

La préfète,
pour la préfète,
le secrétaire général,

signé Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-06-04-00003

ARRETE n° 91/21 portant nomination des
régisseurs de recettes titulaire et suppléant
d Etat
auprès de la police municipale de Bellignat



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

**ARRETE n° 91/21 portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléant d'Etat
auprès de la police municipale de Bellignat**

La préfète de l'Ain,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Gex et de Nantua,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Bellignat,

Vu la demande du maire de la commune de Bellignat en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 27 mai 2021,

Sur proposition de la sous-préfète de Gex et de Nantua,

ARRETE

Article 1 – M. Alexandre ISCHIA, brigadier-chef-principal de la commune de Bellignat, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation sur le territoire de la commune de Bellignat, en application de l'article L2215-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Article 2 – M. Peters CHAUPRADE, brigadier-chef-principal, est nommé régisseur suppléant.

Article 3 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), M. Alexandre ISCHIA sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 4 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Bellignat s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié. En cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Bellignat, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain ainsi qu'aux régisseurs titulaire et suppléant.

Nantua, le 04 juin 2021

La préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète de Gex et de Nantua

SIGNE

Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-06-10-00005

ARRETE n° 91/21 portant nomination des
régisseurs de recettes titulaire et suppléant
d Etat
auprès de la police municipale de Bellignat



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

ARRETE n° 91/21 portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Bellignat

La préfète de l'Ain,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Gex et de Nantua,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Bellignat,

Vu la demande du maire de la commune de Bellignat en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 27 mai 2021,

Sur proposition de la sous-préfète de Gex et de Nantua,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du 28 novembre 2012 modifié portant nomination de M. Guy ZAKI en tant que régisseur d'État titulaire et Mme Stéphanie VAGNIER en tant que suppléante auprès de la police municipale de Bellignat est abrogé.

Article 2 – M. Alexandre ISCHIA, brigadier-chef-principal de la commune de Bellignat, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation sur le territoire de la commune de Bellignat, en application de l'article L2215-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Article 2 – M. Peters CHAUPRADE, brigadier-chef-principal, est nommé régisseur suppléant.

Article 3 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), M. Alexandre ISCHIA sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 4 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Bellignat s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié. En cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Bellignat, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain ainsi qu'aux régisseurs titulaire et suppléant.

Nantua, le 10 juin 2021

La préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète de Gex et de Nantua

SIGNE

Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-06-09-00002

arrêté portant de M. Christophe JACQUET en
qualité de gardien de fourrière à Valsenhône



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

n° 115 / 21

**Arrêté portant agrément de M. Christophe JACQUET en qualité de gardien
de fourrière à VALSERHONE**

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrières par leur propriétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU les arrêtés interministériels du 18 octobre 1996 relatifs à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière et à l'autorisation provisoire de sortie des véhicules ;

VU l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Gex et de Nantua ;

VU la demande d'agrément présentée par M. Christophe JACQUET, né le 23/09/1971 à Grenoble (38) pour l'exploitation d'une fourrière automobile, 9 rue Clément Ader - Bellegarde - 01200 VALSERHONE ;

VU les avis respectifs émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière « section fourrière » ;

SUR proposition de la sous-préfète de Gex et Nantua ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christophe JACQUET, né le 23/09/1971 à Grenoble (38) est agréé en qualité de gardien d'une fourrière automobile exploitée 9 rue Clément Ader - Bellegarde - 01200 VALSERHONE, sur le tènement immobilier de l'établissement Isère Dépannage Service (IDS) identifié sous le numéro siret 400974820. Le présent agrément est délivré pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra parvenir en préfecture deux mois au moins avant l'expiration du présent agrément.

Article 2 : La fourrière est ouverte uniquement aux services de gendarmerie, de police nationale et municipale ainsi qu'aux autorités judiciaires.

Article 3 : La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage. Ce retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux.

Article 4 : M. Christophe JACQUET a l'obligation de tenir un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations visées à l'article R 325-25 du code de la route. Il enregistre au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, les sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou à une entreprise de destruction.

Ce tableau de bord ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes à la gestion des fourrières sont conservés par le gardien de fourrière pendant une durée de cinq ans. Ce tableau de bord est mis à la disposition du Préfet ou de tout autre service qu'il désigne pour le consulter.

L'intéressé transmet chaque année au préfet, en janvier de l'année N+1, le bilan annuel d'activité de la fourrière.

Cet agrément est personnel et incessible ; il peut être retiré si les engagements pris par l'exploitant ne sont plus respectés. Tout changement d'exploitant, modification des installations ou cessation d'activité doit être porté à la connaissance du préfet dans un délai d'un mois.

Article 5 : - Le contrôle des activités des fourrières est exercé par le préfet qui peut mandater les forces de l'ordre ou tout autre service placé sous son autorité pour exécuter cette mission.

Article 6 : M. Christophe JACQUET doit être en mesure de justifier en permanence que l'installation de fourrière remplit les conditions d'exploitation définies dans le dossier de demande d'agrément.

Article 7 : La sous-préfète de Gex et Nantua, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, M. Christophe JACQUET, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à M.le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Nantua, le 9 juin 2021

Pour la préfète,
le sous-préfète de Gex et de Nantua

SIGNE

Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-06-17-00001

ARRETE portant modification des compétences
de la
communauté de communes du Pays Bellegardien

*ARRETE portant modification des compétences de la
communauté de communes du Pays Bellegardien*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié portant constitution de la communauté de communes du Bassin Bellegardien et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Bassin Bellegardien, dénommée « *communauté de communes du Pays Bellegardien* » par arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 ;

Vu la délibération du 11 mars 2021 par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé en faveur de la modification de sa compétence *mobilité* ;

Vu l'avis favorable de l'ensemble des communes membres ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour procéder au transfert de la compétence envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant constitution de la communauté de communes du Bassin Bellegardien, dénommée « *communauté de communes du Pays Bellegardien* » par arrêté du 8 décembre 2009, est ainsi rédigé :

« **Article 3.** - *Les compétences de la communauté de communes du Pays Bellegardien sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

1 – 1 - *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*

Est d'intérêt communautaire la coopération transfrontalière à l'échelle du Genevois Français, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, à savoir :

- *la coordination et l'harmonisation des documents de planification,*
- *la réalisation et la coordination d'études, de programmes et d'actions,*
- *la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle,*
- *la réalisation, gestion et/ou participation à tout outil d'observation géographique et statistique,*
- *la mise en place d'actions et de plates-formes d'échanges et de coopérations avec les territoires voisins et partenaires du Grand Genève – Agglomération franco-valdo-genevoise.*

1 – 2 - *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur.*

1 – 3 - *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

2 – Développement économique :

2 – 1 - *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.*

.../...

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

→ les actions destinées à définir et mettre en œuvre une stratégie d'urbanisme commercial :

- mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales et/ou d'études,
- définition de charte ou de document d'aménagement commercial,
- expression d'avis communautaire en amont de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

→ les actions de soutien aux activités commerciales :

- par le biais des opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activité communautaires,
- par le biais d'aides définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et en accord avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- par l'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprises.

→ les actions de soutien aux associations commerciales et artisanales du territoire :

- par le biais d'aides en faveur des manifestations à rayonnement supracommunal.

2 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

7 – Eau.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A LA DEFINITION D'UN INTERET COMMUNAUTAIRE

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

1 – 1 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire.

1 – 2 - Action de partenariat avec les structures oeuvrant dans le domaine de l'environnement (qualité de l'air, qualité des cours d'eaux, domaine de biodiversité).

1 – 3 - Enlèvement des épaves automobiles non identifiées.

1 – 4 - Actions de gestion et entretien des espaces pastoraux.

1 – 5 - Opérations destinées à la valorisation, réhabilitation des espaces agricoles et forestiers tel le programme de revitalisation des peuplements forestiers du Haut-Bugey dénommé «construire une ressource forestière pour l'avenir».

1 – 6 – L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

.../...

2 - Politique du logement et du cadre de vie :

- 2 – 1 - *Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.*
- 2 – 2 - *Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière.*
- 2 – 3 - *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).*
- 2 – 4 - *Adhésion et participation au financement du fonds de solidarité logement géré par le département.*

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- *les voiries internes des zones d'activité majoritairement utilisées par les usagers de celles-ci,*
- *l'aménagement et la gestion de l'éclairage public des voiries communautaires,*
- *l'aménagement et l'entretien des espaces verts situés dans les zones d'activité,*
- *la création et l'entretien de la signalisation située dans les zones d'activité,*
- *la création et l'entretien de la vélo-route de raccordement à la Via Rhôna.*

4 - Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- *le centre aquatique intercommunal situé sur la commune de Valserhône,*
- *le futur cinéma «miniplex» situé sur la commune de Valserhône.*

5 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- 5 – 1 - *Animation, gestion, exploitation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).*
- 5 – 2 - *Conduite d'actions dans le domaine de la santé reconnues d'intérêt communautaire.*
- 5 – 3 - *Soutien aux établissements de séjour des personnes âgées.*
- 5 – 4 - *Conduite et réalisation de chantiers d'activité et d'utilité sociales en partenariat avec l'association «Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain» (EIJAA) ou toute autre association similaire.*

6 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 - Coopération transfrontalière

1 – 1 - *Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du Genevois Français ayant notamment pour objet :*

- *la coordination de l'action des membres et leur représentation, le cas échéant, dans les instances de coopération transfrontalière,*
- *la concertation entre les membres, les autorités françaises et suisses,*
- *la préparation, la négociation, la conclusion et le suivi de toute démarche contractuelle ou partenariale,*
- *l'assistance administrative aux réalisations des membres par la recherche de financements auprès de toute structure,*
- *l'information des membres et du public et le suivi de questions juridiques relatives au Grand Genève et aux projets d'agglomération afférents,*
- *la mise en réseau des acteurs culturels transfrontaliers et des actions culturelles,*
- *l'animation de la société civile transfrontalière et la mise en réseau des conseils de développement.*

.../...

2 - Tourisme :

2 – 1 - Aménagement, signalisation, entretien des sites touristiques communautaires suivants :

- la Borne au Lion à Champfromier,
- le Pain de Sucre à Surjoux, pour le chemin d'accès fixé sur le plan annexé
- les Marmites du Géant à Saint-Germain-de-Joux dont l'ancienne scierie et son environnement de proximité,
- l'aménagement du panorama du Retord (au lieudit Catray) à Valserhône, du Crêt du Nu à Injoux-Génissiat et du Crêt de la Goutte à Confort,
- les Pertes de la Valserine,
- les bornes des camping-cars,
- le site paléontologique de Plagne (emprise du site de découverte délimité par un plan) ainsi que les abords immédiats, y compris les équipements d'accueil du public,
- le site de la «Roche Fauconnière» à Giron,
- les sentiers de randonnée de niveau 1 dont la liste est définie par le conseil communautaire.

2 – 2 – Participation aux aménagements d'accueil touristiques du site du barrage de Génissiat.

3 – Transports et mobilité :

3 – 1 - Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) telle que définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

3 – 2 - Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine de la mobilité et à l'échelle du Genevois Français sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain :

- l'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification,
- la coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études
- la réalisation d'actions de communication et d'information
- l'assistance administrative des membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à la recherche et à l'octroi de financements auprès de toute structure

4 – Politiques contractuelles :

→ interventions dans le cadre de l'exercice de certaines politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département, les communautés de communes et syndicats, les collectivités, les structures transfrontalières, les associations et entreprises d'utilité publique, les organismes et organismes de tourisme.

5 – Politiques sociales :

→ les actions de soutien et communication en partenariat avec le monde associatif dans le domaine caritatif, sportif et social.

6 - Services à la population

6 – 1 - La gestion de la fourrière animale intercommunale.

6 – 2 - Les initiatives et actions d'aménagement concernant les réseaux de communication numérique (TIC) en complément avec d'autres partenaires.

6 – 3 - Les actions de soutien et de communication en partenariat avec le monde associatif dans le domaine sportif, culturel, festif et d'animation.

6 – 4 - Les interventions en matière d'offres mutualisées d'aide et conseil aux services publics administratifs communaux dans leur pratique quotidienne de gestion.

6 – 5 - La participation à l'installation et au fonctionnement de la Maison d'accès au Droit de Nantua.

6 – 6 – Les études de programmation, financière, juridique, environnementale, urbanistique et architecturale d'un équipement à vocation sportive et événementielle et acquisitions foncières.

.../...

7 - Gendarmerie du Pays Bellegardien :

- construction de la gendarmerie,
- desserte routière (accès à partir de la route départementale n°101 comprenant le carrefour giratoire et la contre-allée menant à la caserne),
- construction d'un équipement sportif et de loisirs.

8 - Incendie et secours

- Contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Création et gestion du réseau de défense incendie des zones d'activité :
 - de Vouvray sur la commune de Valserhône, à partir du réservoir des Etournelles,
 - du Crédo sur les communes de Confort et Valserhône.

9 – Gestion des eaux pluviales urbaines.

10 – Police municipale intercommunale.

11 – Gestion de la fourrière automobile.

Article 2. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, aux maires des communes membres, au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 17 juin 2021

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2021-06-15-00003

Arrêté préfectoral modifiant la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
FDS**

**Arrêté préfectoral modifiant la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1416-1, R.1416-, R.1416-2 et R.1416-5 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques modifié les 25 mai 2019, 27 juillet 2019, 2 septembre 2020 et 3 décembre 2020 ;
- VU le courriel du 3 décembre 2020 par lequel l'ATMO Auvergne – Rhône-Alpes fait part de la désignation de Mme Léa BRUSCHI en remplacement de Mme Claire LABARTETTE jusqu'en mai 2021, en qualité de membre titulaire du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU le courriel du 4 mai 2021 par lequel la Chambre de Métiers et de l'Artisanat fait part du départ de sa représentante titulaire à savoir Mme DESPRET ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

1^{er} collège - REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT
--

- le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement (chef de l'unité territoriale ou son adjoint ou l'inspecteur chargé des installations classées)
- le directeur départemental des territoires et son adjoint, ou deux représentants (chefs de services ou chefs d'unités)
- le directeur départemental de la protection des populations et son adjoint, ou deux représentants (chefs de services ou inspecteurs des installations classées)
- le directeur des sécurités de la Préfecture ou son représentant (chef de bureau)

**45 Avenue Alsace-Lorraine
Quartier Bourg Centre - CS 80400 -
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.32.30.00 - Site internet : www.ain.gouv.fr**

REPRESENTANT DE L'ARS :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant.

2^{ème} collège – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**Titulaires :

- Madame Sandrine CASTELLANO, conseillère départementale du canton d'AMBERIEU EN BUGEY
- Madame Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX

Suppléants :

- *Monsieur Walter MARTIN, conseiller départemental du canton d'ATTIGNAT*
- *Monsieur Alain CHAPUIS, conseiller départemental du canton de SAINT ETIENNE DU BOIS*

MAIRES :Titulaires :

- M. Alexandre JOUX, maire de LOMPNAS,
- M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN DE JOUX
- Mme Emilie CHARMET, maire de VILLEBOIS

Suppléants :

- *M. Serge BAL, maire de FLAXIEU,*
- *M. Sébastien SCHAUVING, maire de LAIZ*
- *M. Patrick ROCHE, maire de REVONNAS*

3^{ème} collège – REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PROFESSIONNELS ET DES EXPERTS :➤ **Un représentant des ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS :**

- Titulaire : Monsieur Alain PETIT-GALLAND – INDECOSA CGT
- Suppléant : *Monsieur Bernard PAVIER, Union départementale des associations familiales de l'Ain (UDAF)*

➤ **Un représentant des ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Titulaire : Monsieur Bernard VERNE, association FRAPNA Ain
- Suppléant : *Monsieur Maxime FLAMAND, association FRAPNA Ain*

➤ **Un représentant de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE L'AIN :**

- Titulaire : Monsieur Christian FOILLERET,
- Suppléant : *Monsieur Aurélien BORNET*

➤ **Un représentant de la PROFESSION AGRICOLE, désigné par la CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

- Titulaire : Monsieur Jean-François THOMASSON
- Suppléant : *Monsieur Adrien BOURLEZ*

➤ **Un représentant de la PROFESSION DU BATIMENT, désigné par la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT :**

- Titulaire :
- Suppléant : *Monsieur Sébastien ASTIER*

➤ **Un représentant des Industriels exploitants des installations classées, désigné par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :**

- Titulaire : Monsieur Guy MONNET
- Suppléant : *Monsieur Bertrand GLAIZAL*

➤ **Un INGENIEUR EN HYGIENE ET SECURITE désigné par la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail**

- Titulaire : Madame Virginie PRETI
- Suppléant : *Monsieur Frédéric FAYARD*

➤ **Un représentant du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- Monsieur le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ou son représentant

➤ **Un représentant de l'association Alec 01**

- Titulaire : M. Daniel FABRE
- Suppléant : M. Eric Dubiel

4^{ème} collège – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Monsieur Pierre TORELLI, hydrogéologue agréé coordonnateur de l'Ain
- Mme Claire LABARTETTE – ATMO Rhône-Alpes Auvergne
- M. Franck WEINGERTNER – E.P.T.B -Etablissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs
- le médecin inspecteur de santé publique de l'ARS

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 juin 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-06-11-00001

Arrêté relatif à la création du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail de la
Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de l'Ain

**Arrêté
relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique conjoint de la DDCS de l'Ain et de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi, susvisés, en date du 10 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er}, apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

Article 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentant de l'administration : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

- a) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
- b) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;
- c) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2021

La Préfète,
Signé Catherine Sarlandie de La Robertie

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-06-11-00002

Arrêté relatif au Comité Technique de la
Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de l'Ain

**Arrêté préfectoral
relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain**

La Préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique conjoint de la DDCS de l'Ain et de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés, en date du 10 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2 :

En application du 3ème alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont de 75 agents. La répartition des effectifs est la suivante : 58 Femmes : 77,33 % - 17 Hommes : 22,67 %.

Article 3 :

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain issu du scrutin.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

L'arrêté n° 2018/10 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé à compter du 8 juin 2021.

L'arrêté n° 2018/55 du 16 septembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé à compter du 8 juin 2021.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2021

La Préfète,
Signé Catherine Sarlandie de La Robertie

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-05-20-00002

Arrêté 2021-01-0023 TJ CH Bourg en Bresse

Arrêté N° 2021-01-0023

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (FLEYRIAT)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Officier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 01 juillet 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013-3271 du 01 juillet 2013 ;

Vu la demande de revalorisation à compter du 12 mars 2021 de la directrice du Centre Hospitalier BOURG-EN-BRESSE (FLEYRIAT) ;

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 12 mars 2021 :

Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (FLEYRIAT)
N° FINESS EJ 010780054

Code tarifaire	Prestations	Tarif journalier
Hospitalisation incomplète		
90	Chirurgie ambulatoire - HJ	1 189 €
50	Médecine - Hospitalisation de jour	1 008 €
Hospitalisation complète		
11	Médecine	1 186 €
12	Chirurgie - HC	1 443 €
20	Spécialités couteuses	2 362 €
30	Moyen séjour	421 €
Hospitalisation à domicile		
70	Hospitalisation à domicile	474 €

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 mai 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-14-00003

Arrêté ARS n°2021-14-0044 portant réduction de
3 places d hébergement permanent de la
capacité de l établissement d hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de
Meximieux, site de la Rose d Or, situé 10 rue
Guichardet à Meximieux.

Arrêté ARS n°2021-14-0044

Portant réduction de 3 places d'hébergement permanent de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Meximieux, site de la Rose d'Or, situé 10 rue Guichardet à Meximieux.

Gestionnaire : Centre Hospitalier de Meximieux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n°2016-8194 de l'ARS et du Département de l'Ain en date du 20 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Meximieux pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Meximieux Sites la Rose d'OR et CH » situé à 01800 Meximieux ;

Considérant que 3 lits d'hébergement permanent n'ont pas encore été installés sur le site de la Rose d'Or de l'EHPAD du CH de Meximieux ;

Considérant les demandes de l'Agence régionale de santé pour l'installation de ces places et notamment le courrier en date du 7 janvier 2021, et considérant l'absence de réponse du gestionnaire ;

Considérant les besoins en places d'EHPAD fixés par le schéma régional de santé, sur le territoire concerné, il convient de prendre en compte la cessation partielle d'activité concernant ces 3 places et de les retirer de l'autorisation de l'EHPAD du CH de Meximieux, site de la Rose d'Or, afin de favoriser une mise en œuvre plus rapide au sein d'un autre établissement du département de l'Ain, pour le bénéfice des usagers ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier de Meximieux (FINESS : 01 078 012 0) sis 13 avenue du Docteur Boyer – 01800 MEXIMIEUX– pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Meximieux, est modifiée par la réduction de 3 places d'hébergement permanent, au sein du Site de la Rose d'or (FINESS : 01 078 614 3) sis 10 rue Guichardet – 01800 Meximieux, portant la capacité du site de la Rose d'Or à 77 places, et la capacité totale à 121 places, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Meximieux sites de la Rose d'Or et du Centre Hospitalier, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil
départemental de l'Ain,
Jean DUGUERRY

ANNEXE FINESS EHPAD de MEXIMIEUX - SITES de la ROSE d'OR et du Centre Hospitalier

Mouvements FINESS : Modification de l'autorisation de l'EHPAD du CH Meximieux Site de la Rose d'or

Gestionnaire :

Entité juridique : CH Meximieux
 Adresse : 13 Avenue du Docteur Boyer – 01800 Meximieux
 FINESS EJ : 01 078 012 0
 Statut : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Etablissement : EHPAD De Meximieux site La Rose d'OR (*Etablissement principal*)
 Adresse : 10 rue Guichardet – 01800 Meximieux
 n° FINESS ET : 01 078 614 3
 Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	80	03/01/2017	77	Le présent arrêté
2	961 P.A.S.A*	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	03/01/2017	0	03/01/2017

Observation : PASA de 14 places

Etablissement : EHPAD Site du CH de Meximieux (*établissement secondaire*)
 Adresse : 13 avenue du Docteur Boyer– 01800 Meximieux
 n° FINESS ET : 01 078 615 0
 Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	44	03/01/2017	44	03/01/2017

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-14-00002

Arrêté ARS n°2021-14-0045 portant réduction de
8 places d hébergement permanent de la
capacité de l établissement d hébergement
pour personnes âgées (EHPAD) Clairval, sis 941
chemin de Veissieux-le-Haut 01600 Reyrieux.

Arrêté ARS n°2021-14-0045

Portant réduction de 8 places d'hébergement permanent de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Clairval, sis 941 chemin de Veissieux-le-Haut – 01600 Reyrieux.

Gestionnaire : Centre Hospitalier Montpensier de Trévoux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté de l'ARS et du Département de l'Ain en date du 1^{er} décembre 2008 portant extension de la capacité de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Trévoux au 1^{er} Janvier 2009, par la transformation de 6 lits de l'unité de longue durée, amenant une capacité autorisée à 190 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté n°2016-8181, du 20 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH Montpensier Trévoux » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Clairval» ;

Considérant que 8 places d'hébergement permanent n'ont pas été installées à ce jour, au sein de l'EHPAD Clairval ;

Considérant les demandes de l'Agence régionale de santé pour l'installation de ces places et notamment le courrier en date du 7 janvier 2021, et considérant l'absence de réponse du gestionnaire ;

Considérant les besoins en places d'EHPAD fixés par le schéma régional de santé, sur le territoire concerné, il convient de prendre en compte la cessation partielle d'activité concernant ces 8 places et de les retirer de l'autorisation de l'EHPAD Clairval, afin de favoriser une mise en œuvre

plus rapide au sein d'un autre établissement du Département de l'Ain, pour le bénéfice des usagers ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier Montpensier de Trévoux (FINESS : 01 078 009 6) – sis 14 rue de l'Hôpital – BP 615-01606 Trévoux cedex, pour le fonctionnement de l'EHPAD Clairval (FINESS : 01 078 435 3) est modifiée par la réduction de 8 places d'hébergement permanent, portant la capacité totale de l'EHPAD à 182 places, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Clairval, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil
départemental de l'Ain,
Jean DUGUERRY

ANNEXE FINESS EHPAD Clairval

Mouvements FINESS : Modification de l'autorisation de l'EHPAD Clairval

Gestionnaire :

Entité juridique : CH Montpensier Trévoux
Adresse : 14 rue de l'Hôpital – CS 70615 – 01606 TREVOUX Cedex
FINESS EJ : 01 078 00 96
Statut : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Établissement :

EHPAD Clairval
Adresse : 941 Chemin de Veissieux-le-Haut – CS 70615 – 01600 REYRIEUX
n° FINESS ET : 01 078 435 3
Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	178	03/01/2017	170	Le présent arrêté
2	961* P.A.S.A	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	03/01/2017	0	03/01/2017
3	962 Unités d'Hébergement Renforcées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	03/01/2017	12	03/01/2017

Observation : * PASA de 14 places

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-04-00002

Arrêté N° 2021-01-0026 relatif au tour de garde
des entreprises de transports sanitaires du
département de l'Ain pour le 2ème semestre
2021

Arrêté N° 2021-01-0026

Relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 2^{ème} semestre 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003 fixant la sectorisation relative à la garde départementale pour les transports sanitaires, modifié par l'arrêté 2015-2637 du 20 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par arrêté 2015-4134 du 29 septembre 2015 ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Considérant que l'ATSU de l'Ain a transmis à la Délégation départementale de l'Ain un tableau de garde complet, excepté pour le secteur 11 ; qu'en conséquence, comme le prévoit le cahier des charges de la garde départementale, pour pourvoir ces gardes la Délégation Départementale de l'Ars de l'Ain a pris en compte le nombre d'ambulances que détient chaque entreprise du secteur. Aussi les entreprises AMBULANCES DE LA COTIERE, SAFE AMBULANCE et VITAL AMBULANCES se sont vues attribuer, chaque mois 1 à 2 gardes supplémentaires à réaliser. Quant à l'entreprise AIGLE AMBULANCE qui n'effectuait aucune garde, il lui a été octroyé 2 gardes par mois ;

Considérant que l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires a été sollicité par voie électronique en date du 12 mai 2021 ;

Considérant que sur les quatorze membres du sous-comité des transports sanitaires, huit membres ont émis un avis favorable, 4 un avis défavorable et deux membres n'ont pas répondu ;

ARRETE

Article 1 :

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire est organisée pour les 11 secteurs du département selon le planning ci-joint, pour le 2^{ème} semestre 2021.

Article 2 :

La garde s'effectue les nuits de 20 heures à 8 heures du matin ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Article 3 :

Les entreprises de transports sanitaires doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'arrêté 2015-2637 du 20 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par arrêté 2015-4134 du 29 septembre 2015.

Elles ont notamment obligation :

- de répondre aux appels du SAMU,
- de mobiliser un équipage et un véhicule de type B (ASSU) ou de type A qui devra obligatoirement être équipé des dispositifs prévus pour les véhicules de type B, dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- d'assurer les transports demandés par le SAMU dans les délais fixés par celui-ci, d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

La directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

Entreprise	N°agrément	Secteur
EMEDIC	012501656	1
MEDIC	012501532	1
Thiana	012501482	1
Thiana	012501615	1
Quiry	012501292	2
Bellegarde	012500112	3
TAM Oyonnax	012500674	3
Du Lac	012500815	3
Pays de l'Ain	012500112	4
TAM SECTEUR 4	012500815	4
Pays de l'Ain	012501177	5
Cotro	012501516	5
DSL	012500385	6
Pont de Vaux	012501607	6
MY Ambulances	012501250	7
COILLARD	012501508	7
ATB	012501326	7
JACQUES	012501318	7
Ambul'ain	012500815	7
PAYS DE L'AIN	012501359	7
Brou	012500012	7
TAM secteur 7	012501433	8
PRC/MED01	012501573	8
SN Ambarroises	012501631	8
Promed Assistance	012501649	8
Contact ambulance	012501557	8
Anglesky	012500815	8
Pays de l'Ain	012501250	9
COILLARD	012501319	9
Soins ambulances	012501965	10
SAS Bouhassour/Adonis	012501151	10
Beauregard	012501250	10
COILLARD	012501490	10
JASSANS	012501474	10
Ambulances de Trévoux	012501409	10
VAL DE SAONE	012501557	11
Anglesky	012501441	11
DE LA COTIERE	012501367	11
MONTLUEL	012501598	11
Ambulances Marlie	012501664	11
SAFE Ambulances	012501668	11
MEDIPRO AMBULANCE	012501375	11
VITAL AMBULANCE	012501300	11
Alge Ambulances	012501672	11
AMP Ambulances		11

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	ambu Tois Marcel et Fil	Anglesky	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE
2	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	COTRO	MY Ambulances	Brou	Pays de l'Ain	COILLARD	Beauregard	AMD Ambulances
3	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	JACQUES	SN Ambarroises	COILLARD	Ambulances de Trévoux	VITAL AMBULANCE
3	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Ambulances Marlie
4	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	JACQUES	SN Ambarroises	COILLARD	Ambulances de Trévoux	SAFE Ambulances
4	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	Anglesky
5	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Contact ambulance	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	DE LA COTIERE
6	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	DE LA COTIERE
7	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	DE LA COTIERE
8	J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	TAM secteur 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Anglesky
9	J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL
10	J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	ATB	SN Ambarroises	COILLARD	VAL DE SAONE	VITAL AMBULANCE
10	N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	Anglesky
11	J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	ATB	SN Ambarroises	COILLARD	VAL DE SAONE	Alge Ambulances
11	N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	MEDIPRO AMBULANCE
12	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	AMD Ambulances
13	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	Anglesky
14	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	SN Ambarroises	COILLARD	VAL DE SAONE	VITAL AMBULANCE
14	N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE
15	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM secteur 7	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	SAFE Ambulances
16	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	COTRO	MY Ambulances	Brou	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE
17	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	COILLARD	Ambulances de Trévoux	DE LA COTIERE
17	N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Anglesky	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	MONTLUEL
18	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	COILLARD	Ambulances de Trévoux	Alge Ambulances
18	N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Anglesky	COILLARD	SAFE Bouhassour/Adonis	Ambulances Marlie
19	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	AMD Ambulances
20	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	MONTLUEL
21	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	Anglesky
22	J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	TAM secteur 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	SAFE Ambulances
23	J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Anglesky
24	J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	Brou	Promed Assistance	COILLARD	VAL DE SAONE	VITAL AMBULANCE
24	N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	SN Ambarroises	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE
25	J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	Brou	Promed Assistance	COILLARD	VAL DE SAONE	MONTLUEL
25	N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	MEDIPRO AMBULANCE
26	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	Anglesky
27	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	SAFE Ambulances
28	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassour/Adonis	SAFE Ambulances
29	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM secteur 7	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE
30	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	COTRO	MY Ambulances	Brou	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	Anglesky
31	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	COILLARD	SN Ambarroises	COILLARD	Ambulances de Trévoux	MONTLUEL
31	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambarroises	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J #N/A	#N/A	#N/A								
1	N 012501482	012501292	012500815	#N/A	012501177	012500385	012500112	012501657	012501250	012501490	012501608
2	J #N/A	#N/A	#N/A								
2	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012501359	012501673	012501250	012501151	012501375
3	J 012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012501328	012501573	012501250	012501474	012501375
3	J 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501490	012501599
4	N 012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012501328	012501573	012501250	012501474	012501684
4	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501557
5	J #N/A	#N/A	#N/A								
5	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501649	012501250	012501665	012501441
6	J #N/A	#N/A	#N/A								
6	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501565	012501441
7	J #N/A	#N/A	#N/A								
7	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501565	012501441
8	J #N/A	#N/A	#N/A								
8	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501490	012501557
9	J #N/A	#N/A	#N/A								
9	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012500815	012501250	012501460	012501387
10	J 012501615	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012501508	012501573	012501219	012501409	012501375
10	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501490	012501557
11	J 012501615	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012501508	012501573	012501219	012501409	012501300
11	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501565	012501688
12	J #N/A	#N/A	#N/A								
12	N 012501615	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501672
13	J #N/A	#N/A	#N/A								
13	N 012501615	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501557
14	J 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012501573	012501250	012501409	012501375
14	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501460	012501688
15	J #N/A	#N/A	#N/A								
15	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501490	012501684
16	J #N/A	#N/A	#N/A								
16	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501490	012501684
17	J 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012500815	012501219	012501474	012501441
17	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501387
18	J 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012500815	012501219	012501474	012501300
18	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501599
19	J #N/A	#N/A	#N/A								
19	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501565	012501672
20	J #N/A	#N/A	#N/A								
20	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501631	012501250	012501565	012501387
21	J #N/A	#N/A	#N/A								
21	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012501831	012501250	012501595	012501557
22	J #N/A	#N/A	#N/A								
22	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501490	012501684
23	J #N/A	#N/A	#N/A								
23	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501490	012501557
24	J 012501615	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	012500815	012501250	012501409	012501375
24	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501673	012501250	012501490	012501688
25	J 012501615	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012501359	012501631	012501219	012501409	012501387
25	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501688
26	J #N/A	#N/A	#N/A								
26	N 012501615	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501557
27	J #N/A	#N/A	#N/A								
27	N 012501615	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501684
28	J #N/A	#N/A	#N/A								
28	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501557
29	J #N/A	#N/A	#N/A								
29	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501831	012501250	012501490	012501688
30	J #N/A	#N/A	#N/A								
30	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501831	012501250	012501490	012501688
31	J 012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012501359	012501631	012501250	012501490	012501557
31	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012501673	012501219	012501474	012501387
31	N 012501482	012501292	012500815	012500815	012501607	012501607	#N/A	012501673	012501250	012501490	012501688

août-21

Entreprise	Réglement	Secteur
Efève	012501656	1
MEDCO	012501652	1
Thiava	012501482	4
Guery	012501615	1
Bellegarde	012501282	2
TAM Oyonnax	012501112	3
Du Lac	012500674	3
Pays de l'Ain	012500815	3
TAM secteur 4	012500132	4
Pays de l'Ain	012500815	4
CoRo	012501177	5
DSL	012501516	5
Pont de Vaux	012500385	6
MY Ambulances	012501657	6
COLLARD	012501282	7
ATB	012501968	7
JACQUES	012501326	7
Ambul'ain	012501318	7
PAYS DEL AIN	012500815	7
Brou	012501359	7
TAM secteur 7	012500132	7
PRO.MEDDI	012501433	8
SN Ambulances	012501573	8
Premet Assistance	012501631	8
Compso ambulances	012501649	8
Angleyky	012501857	8
Pays de l'Ain	012500815	8
COLLARD	012501250	9
Sole ambulances	012501219	9
SAS Bouhassoum/Aldonis	012501965	10
Beaugrand	012501131	10
COLLARD	012501250	10
JASSANS	012501460	10
Ambulances de Trevoix	012501474	10
VAL DE SACONE	012501409	10
Angleyky	012501657	11
DE LA COTIERE	012501441	11
MONTLUEL	012501387	11
Ambulances Marie	012501609	11
SAFE Ambulances	012501664	11
MEDIPRO AMBULANCE	012501688	11
VITAL AMBULANCE	012501375	11
Agie Ambulances	012501300	11
AMD Ambulances	012501672	11

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	COLLARD	Pays de l'Ain	Sole ambulances	Ambulances de Trevoix	VITAL AMBULANCE
1	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Contact ambulances	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	Angleyky
2	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PROMEDI1	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	AMD Ambulances
3	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PROMEDI1	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	MEDIPRO AMBULANCE
4	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	PROMEDI1	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	Angleyky
5	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM secteur 7	Pays de l'Ain	COLLARD	JASSANS	SAFE Ambulances
6	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Brou	Pays de l'Ain	COLLARD	JASSANS	Angleyky
7	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	JACQUES	Angleyky	COLLARD	VAL DE SACONE	VITAL AMBULANCE
7	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PROMEDI1	COLLARD	JASSANS	Ambulances Marie
8	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	JACQUES	Pays de l'Ain	COLLARD	VAL DE SACONE	SAFE Ambulances
8	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PROMEDI1	COLLARD	SAFE Ambulances	SAFE Ambulances
9	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	MONTLUEL
10	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	MEDIPRO AMBULANCE
11	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	JASSANS	Angleyky
12	N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM secteur 7	SN Ambulances	COLLARD	JASSANS	SAFE Ambulances
13	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	COTRO	MY Ambulances	PAYS DE L AIN	SN Ambulances	COLLARD	JASSANS	MONTLUEL
14	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	ATB	SN Ambulances	COLLARD	Ambulances de Trevoix	VITAL AMBULANCE
14	N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambulances	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	Angleyky
15	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	ATB	SN Ambulances	COLLARD	Ambulances de Trevoix	SAFE Ambulances
15	N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Angleyky	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	DE LA COTIERE
16	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	DE LA COTIERE
17	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	DE LA COTIERE
18	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	DE LA COTIERE
18	N	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Premet Assistance	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	Angleyky
19	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM secteur 7	Pays de l'Ain	COLLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE
20	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Brou	Pays de l'Ain	COLLARD	JASSANS	Angleyky
21	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	PAYS DE L AIN	Angleyky	COLLARD	VAL DE SACONE	MEDIPRO AMBULANCE
21	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Premet Assistance	COLLARD	JASSANS	Angleyky
22	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	PAYS DE L AIN	SN Ambulances	COLLARD	VAL DE SACONE	Agie Ambulances
23	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Premet Assistance	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	MONTLUEL
23	N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	MEDIPRO AMBULANCE
24	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	Angleyky
25	J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	JASSANS	Angleyky
26	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM secteur 7	Premet Assistance	COLLARD	JASSANS	SAFE Ambulances
27	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM secteur 7	Premet Assistance	COLLARD	JASSANS	SAFE Ambulances
28	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	COTRO	MY Ambulances	PAYS DE L AIN	Premet Assistance	COLLARD	JASSANS	Angleyky
28	N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Brou	Premet Assistance	COLLARD	Ambulances de Trevoix	VITAL AMBULANCE
28	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Premet Assistance	COLLARD	JASSANS	Ambulances Marie
29	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L AIN	SN Ambulances	COLLARD	Ambulances de Trevoix	MONTLUEL
29	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	MEDIPRO AMBULANCE
30	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Premet Assistance	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	Angleyky
31	J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Premet Assistance	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	Angleyky
31	N	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Premet Assistance	COLLARD	SAS Bouhassoum/Aldonis	MEDIPRO AMBULANCE
Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11	
012501482	012501282	#N/A	012500915	012501616	012500385	012501250	012501219	012501474	012501565	012501375	
012501482	012501282	012500815	#N/A	012501616	012501607	#N/A	012501649	#N/A	#N/A	012501657	
012501482	#N/A	012500874	#N/A	012501177	012500385	#N/A	012501433	#N/A	012501685	012501672	
#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	

sept-21

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11	Entreprise	N° agrément	Secteur
1 J	Thiana	Du Lac	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Contact ambulance	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	Anglesky	Epone	012501656	1
1 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	SAFE Ambulances	MEDIC	012501532	1
2 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Brou		COILLARD	JASSANS		Thiana	012501482	1
2 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	COILLARD	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	SAFE Ambulances	Guery	012501615	1
3 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	COILLARD	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Anglesky	Bellegarde	012501232	2
3 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	COILLARD	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Anglesky	TAM Oyonnax	012500112	3
4 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	COILLARD	SN Ambarroises	Soins ambulances	VAL DE SAONE	VITAL AMBULANCE	Du Lac	012500674	3
4 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	COILLARD	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	Pays de l'Ain	012500815	3
5 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	COILLARD	SN Ambarroises	Soins ambulances	VAL DE SAONE	Ambulances Marlie	TAM SECTEUR 4	012500132	4
5 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Anglesky	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	SAFE Ambulances	Pays de l'Ain	012500815	4
6 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	DE LA COTIERE	Coto	012501177	5
6 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	DE LA COTIERE	Pont de Vaux	012500385	6
7 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	DE LA COTIERE	MY Ambulances	012501607	6
8 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	DE LA COTIERE	COILLARD	012501250	7
8 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	DE LA COTIERE	ATB	012501508	7
9 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	DE LA COTIERE	Bellegarde	012501326	7
9 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	Anglesky	Bellegarde	012501318	7
10 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	Brou	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	Anglesky	Bellegarde	012500815	7
10 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	Brou	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	Anglesky	PAYS DE L'AIN	012501359	7
11 J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	JACQUES	Pays de l'Ain	Soins ambulances	Ambulances de Trévoux	VITAL AMBULANCE	TAM SECTEUR 7	012500132	7
11 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'Ain	SN Ambarroises	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	MONTLUEL	Bellegarde	012501433	8
12 J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	JACQUES	Pays de l'Ain	Soins ambulances	Ambulances de Trévoux	Alige Ambulances	Bellegarde	012501573	8
12 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'Ain	SN Ambarroises	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	MEDIPRO AMBULANCE	Promed Assistance	012501631	8
13 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	SN Ambarroises	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	DE LA COTIERE	Contra Ambulance	012501649	8
13 N	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	Anglesky	Anglesky	012501657	8
14 J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	SAFE Ambulances	Pays de l'Ain	012500815	8
14 N	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	SAFE Ambulances	COILLARD	012501750	9
15 J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	Anglesky	Bellegarde	012501219	9
15 N	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	PRO.MED01	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	Anglesky	Bellegarde	012501151	10
16 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	Bellegarde	012501250	10
16 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	Bellegarde	012501250	10
17 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Anglesky	Bellegarde	012501490	10
17 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	ATB	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	Anglesky	Bellegarde de l'Ain	012501474	10
18 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	Ambul'Ain	PRO.MED01	COILLARD	VAL DE SAONE	MONTLUEL	Val de Saone	012501409	10
18 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	SN Ambarroises	COILLARD	JASSANS	Ambulances Marlie	Bellegarde	012501657	11
19 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	ATB	Promed Assistance	COILLARD	VAL DE SAONE	Alige Ambulances	Bellegarde	012501441	11
19 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	SN Ambarroises	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	DE LA COTIERE	MONTLUEL	012501367	11
20 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	DE LA COTIERE	Ambulances Marlie	012501589	11
20 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	Anglesky	Val de Saone	012501664	11
21 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	MEDIPRO AMBULANCE	Bellegarde	012501698	11
21 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassoun/Adonis	MEDIPRO AMBULANCE	VITAL AMBULANCE	012501375	11
22 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Anglesky	Alige Ambulances	012501300	11
22 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Anglesky	AMB Ambulances	012501672	11
23 J	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
23 N	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
24 J	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	COTRO	MY Ambulances	Brou	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	Anglesky			
24 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	SN Ambarroises	COILLARD	JASSANS	Anglesky			
25 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	SN Ambarroises	COILLARD	JASSANS	VITAL AMBULANCE			
25 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'Ain	Anglesky	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
26 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	SN Ambarroises	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
26 N	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	SN Ambarroises	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
27 J	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'Ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
27 N	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
28 J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
28 N	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
29 J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
29 N	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
30 J	Bellegarde	Du Lac	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
30 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'Ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
31 J	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			
31 N	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL			

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J #N/A	#N/A	#N/A								
1	N 012501482	012501282	012500874	012500815	012501516	012500385	#N/A	012501649	012501250	012501665	012501557
2	J 012501482	012501282	#N/A	#N/A	#N/A	012500385	#N/A	012500815	#N/A	#N/A	#N/A
2	N 012501482	012501282	012500674	#N/A	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501480	012501684
3	J #N/A	#N/A	#N/A								
3	N 012501482	012501282	012500674	012500815	012501516	012500385	012501959	012501673	012501219	012501400	012501575
4	J 012501482	012501282	012500674	#N/A	012501177	012501607	012501250	012501573	012501400	012501400	012501688
4	N 012501482	012501282	012500815	#N/A	012501177	012501607	#N/A	012501573	012501400	012501400	012501590
5	J 012501615	012501282	012500674	#N/A	012501177	012500385	#N/A	012501557	012501557	012501557	012501684
5	N 012501482	012501282	012500674	#N/A	#N/A	012500385	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
6	J #N/A	#N/A	#N/A								
6	N 012501615	012501282	#N/A	#N/A	012501516	012500385	#N/A	012500915	012501250	012501665	012501441
7	J #N/A	#N/A	#N/A								
7	N 012501615	012501282	#N/A	#N/A	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501665	012501441
8	J #N/A	#N/A	#N/A								
8	N 012501482	012501282	012500815	012501177	012501177	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501480	012501441
9	J #N/A	#N/A	#N/A								
9	N 012501482	012501282	#N/A	#N/A	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501480	012501557
10	J #N/A	#N/A	#N/A								
10	N 012501482	012501282	#N/A	012500815	012501177	012501607	012501550	012501433	012501250	012501151	012501672
11	J 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012500385	012501926	012500815	012501219	012501474	012501375
11	N 012501482	012501282	#N/A	012500815	012501516	012501607	#N/A	012501673	012501250	012501565	012501367
12	J 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012500385	012501526	012500815	012501219	012501474	012501300
12	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012501607	#N/A	012501673	012501250	012501565	012501688
13	J #N/A	#N/A	#N/A								
13	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501565	012501557
14	J #N/A	#N/A	#N/A								
14	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501565	012501684
15	J #N/A	#N/A	#N/A								
15	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012501433	012501250	012501565	012501557
16	J #N/A	#N/A	#N/A								
16	N 012501482	012501282	012500815	#N/A	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501480	012501688
17	J #N/A	#N/A	#N/A								
17	N 012501482	012501282	012500674	012500815	012501516	012500385	012500815	012500815	012501250	012501480	012501557
18	J 012501615	012501282	012500674	#N/A	012501177	012501607	012501608	012501433	012501250	012501409	012501387
18	N 012501482	012501282	012500815	012500385	012501177	012501607	#N/A	012501673	012501250	012501400	012501599
19	J 012501615	012501282	012500674	#N/A	012501177	012501607	012501608	012501681	012501250	012501409	012501300
19	N 012501482	012501282	012500815	#N/A	012501177	012500385	#N/A	012501673	012501250	012501565	012501441
20	J #N/A	#N/A	#N/A								
20	N 012501615	012501282	#N/A	#N/A	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501557
21	J #N/A	#N/A	#N/A								
21	N 012501615	012501282	#N/A	#N/A	012501516	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501565	012501688
22	J #N/A	#N/A	#N/A								
22	N 012501482	012501282	#N/A	#N/A	012501177	012500385	#N/A	012500815	012501250	012501480	012501557
23	J #N/A	#N/A	#N/A								
23	N 012501482	012501282	012500815	#N/A	012501177	012500385	#N/A	012501631	012501250	012501480	012501387
24	J #N/A	#N/A	#N/A								
24	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501177	012501607	012501959	012501631	012501250	012501480	012501557
25	J 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012501573	012501219	012501474	012501375
25	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012501607	#N/A	012501557	012501250	012501480	012501387
26	J 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012501673	012501219	012501474	012501688
26	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012501607	#N/A	012501673	012501250	012501474	012501684
27	J #N/A	#N/A	#N/A								
27	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501631	012501250	012501565	012501672
28	J #N/A	#N/A	#N/A								
28	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501177	012500385	#N/A	012501631	012501250	012501565	012501684
29	J #N/A	#N/A	#N/A								
29	N 012501482	012501282	012500815	012500815	012501516	012500385	#N/A	012501631	012501250	012501565	012501557
30	J #N/A	#N/A	#N/A								
30	N 012501482	012501282	#N/A	#N/A	012501516	012500385	#N/A	012501631	012501250	012501480	012501688
31	J #N/A	#N/A	#N/A								
31	N 012501482	012501282	#N/A	#N/A	012501516	012500385	#N/A	012501631	012501250	012501480	012501688

oct-21

Entreprise	N°agrément	Secteur
Epiroc	012501656	1
MEDIC	012501332	1
Thiava	012501482	1
Quary	012501615	1
Quary	012501392	2
TAM Dyonax	012501112	3
Du Lac	012500674	3
Pays de l'Ain	012500815	3
TAM secteur 4	012500112	4
Pays de l'Ain	012500815	4
COTO	012501177	5
DSL	012501516	5
Pont de Vaux	012502685	6
MY Ambulances	012501607	6
COLLARD	012501250	7
ATB	012501508	7
JACOUES	012501326	7
Ambul'ain	012501318	7
PAYS DE L'AIN	012500815	7
TAM SECTEUR 7	012500112	7
PRO MEDO1	012501433	8
SN Ambulances	012501573	8
Promed Assistance	012501669	8
Carbol ambulance	012501567	8
Angleyky	012500815	8
Pays de l'Ain	012501350	9
COLLARD	012501239	9
Soins ambulances	012501666	10
SAS Bouhasaoun/Adonis	012011151	10
Beaugard	012501441	11
MONTLUEL	012501367	11
Ambulances Marle	012501500	11
SAFE Ambulances	012501564	11
MEDIPRO AMBULANCE	012501668	11
VITAL AMBULANCE	012501375	11
Age Ambulances	012501300	11
AM Ambulances	012501672	11

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 8	Secteur 8	Secteur 10	Secteur 11
1	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	COILLARD	Beaugard	AM Ambulances	
1	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	Brou	Angleyky	Soins ambulances	VAL DE SAONE	VITAL AMBULANCE	
2	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Contact ambulance	COLLARD	JASSANS	MONTLUEL	
2	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	Brou	SN Ambulances	Soins ambulances	VAL DE SAONE	SAFE Ambulances	
3	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PROMEDO1	COLLARD	SAS Bouhasaoun/Adonis	MEDIPRO AMBULANCE	
4	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhasaoun/Adonis	DE LA COTIERE	
4	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhasaoun/Adonis	DE LA COTIERE	
5	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	DE LA COTIERE	
5	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	DE LA COTIERE	
6	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
6	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	Brou	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
7	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	COLLARD	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
7	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
8	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	COLLARD	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
8	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
9	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	COLLARD	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
9	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
10	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	COLLARD	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
10	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
11	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
11	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
12	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
12	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
13	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
13	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
14	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
14	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
15	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
15	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
16	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	JACOUES	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
16	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	Brou	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
17	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	PRO.MEDO1	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
17	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	Ambul'ain	Promed Assistance	COLLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
18	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
18	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
19	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
19	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
20	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
20	N	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
21	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
21	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	PAYS DE L'AIN	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
22	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	ATB	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
22	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
23	J	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
23	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
24	J	Bellegarde	TAM Dyonax	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	ATB	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
24	N	Bellegarde	Pays de l'Ain	TAM secteur 4	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
25	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
25	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
26	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
26	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
27	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
27	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
28	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
28	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
29	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	DSL	Pont de Vaux	Brou	Angleyky	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
29	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
30	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
30	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	MY Ambulances	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
31	J	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	
31	N	Bellegarde	Du Lac	TAM secteur 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promed Assistance	COILLARD	JASSANS	MEDIPRO AMBULANCE	

	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
1	N	012500674	012501516	012500615	012500615	012501250	012501151	012501372
2	J	012501615	012501177	012501356	012501587	012501409	012501400	012501375
2	N	012501382	012501177	012502385	012501649	012501290	012501400	012501387
3	J	012501615	012501177	012501807	012501356	012501210	012501409	012501684

nov-21

Entreprise	N°agrément	Secteur
Esiano	012501655	1
MEDIC	012501552	1
Thiana	012501482	1
Guery	012501615	1
Bellegarde	012501272	2
TAM Oyonnax	012501112	3
Du Lac	012506874	3
Pays de l'Ain	012500815	3
TAM SECTEUR 4	012500112	4
Pays de l'Ain	012500815	4
COCO	012501177	5
DSL	012501516	5
Pont de Vaux	012506385	6
MY Ambulances	012501607	6
COILLARD	012501250	7
AT3	012501508	7
JACQUES	012501376	7
Ambul'ain	012501318	7
PAYS DE L'AIN	012500815	7
Brou	012501359	7
TAM SECTEUR 7	012500112	7
PRO.MED1	012501433	8
SN Ambulances	012501573	8
Promet Assistance	012501631	8
Confort ambulances	012501557	8
Angleyky	012500815	8
Pays de l'Ain	012501250	8
COILLARD	012501250	8
Soins ambulances	012501219	8
SAS Bouhassoum/Adonis	012501585	10
Bournegrud	012501151	10
COILLARD	012501250	10
JASSANS	012501490	10
Ambulances de Trévoix	012501474	10
VAL DE SAONE	012501409	10
Angleyky	012501657	11
DE LA COTIERE	012501441	11
MONTLUEL	012501367	11
Ambulances Merlic	012501500	11
SAFE Ambulances	012501664	11
MEDPRO AMBULANCE	012501688	11
VITAL AMBULANCE	012501375	11
Alge Ambulances	012501300	11
AWO Ambulances	012501672	11

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
Thiana	Bellegarde	Du Lac	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	Soins ambulances	Ambulances de Trévoix	MEDPRO AMBULANCE
Guery	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promet Assistance	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	DE LA COTIERE
Guery	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	DE LA COTIERE
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	DE LA COTIERE
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Confort ambulances	COILLARD	JASSANS	SAFE Ambulances
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	COTRO	MY Ambulances	PAYS DE L'AIN	PROMED1	COILLARD	JASSANS	Angleyky
Thiana	Bellegarde	Pays de l'Ain	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Brou	Pays de l'Ain	COILLARD	VAL DE SAONE	VITAL AMBULANCE
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	Angleyky
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	COILLARD	PROMED1	COILLARD	VAL DE SAONE	Alge Ambulances
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	COILLARD	PROMED1	COILLARD	JASSANS	Angleyky
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	Angleyky
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL
Guery	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MEDPRO AMBULANCE
Guery	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	VITAL AMBULANCE
Guery	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	COILLARD	PROMED1	COILLARD	JASSANS	Angleyky
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Alge Ambulances
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	Angleyky
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Promet Assistance	COILLARD	JASSANS	Angleyky
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	COTRO	MY Ambulances	Brou	Promet Assistance	COILLARD	JASSANS	Angleyky
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	JACQUES	SN Ambulances	COILLARD	VAL DE SAONE	MEDPRO AMBULANCE
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	JACQUES	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	Ambulances Merlic
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	MY Ambulances	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	VAL DE SAONE	SAFE Ambulances
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promet Assistance	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	SAFE Ambulances
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promet Assistance	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	SAFE Ambulances
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	Pays de l'Ain	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promet Assistance	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	TAM SECTEUR 7	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	PAYS DE L'AIN	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Angleyky
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	AT3	SN Ambulances	COILLARD	Ambulances de Trévoix	VITAL AMBULANCE
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	Ambul'ain	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	MY Ambulances	AT3	SN Ambulances	COILLARD	JASSANS	Alge Ambulances
Thiana	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	COTRO	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promet Assistance	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	MEDPRO AMBULANCE
Guery	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Promet Assistance	COILLARD	SAS Bouhassoum/Adonis	Angleyky
Guery	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	Angleyky
Guery	Bellegarde	TAM Oyonnax	TAM SECTEUR 4	DSL	Pont de Vaux	Ambul'ain	Pays de l'Ain	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
012501482	012501282	012500974	#N/A	012501177	012501607	012500815	012500615	012501210	012501474	012501088
012501615	#N/A	#N/A	#N/A	012501516	012503385	#N/A	012501651	012501250	012501585	012501441
#N/A	#N/A									
012501615	012501282	#N/A	#N/A	012501516	012503385	#N/A	012500815	012501250	012501585	012501441
#N/A	#N/A									

3	N	012501482	012501202	RN/A	RN/A	012501177	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501480	012501441
4	J	RN/A										
4	N	012501482	012501202	RN/A	RN/A	012501177	012500385	RN/A	012501640	012501250	012501480	012501684
5	J	RN/A										
5	N	012501482	012501202	RN/A	012500815	012501177	012500815	012500815	012501433	012501350	012501400	012501557
6	N	012501482	012501202	RN/A	012500815	012501516	012500385	012500385	012501573	012501250	012501685	012501587
7	J	012501482	012501202	012500815	012500815	012501516	012500385	012500385	012500815	012501250	012501441	012501509
8	J	RN/A										
8	N	012501482	012501202	012500815	012500815	012501177	012500385	012500385	012501433	012501250	012501585	012501672
9	J	RN/A										
10	N	012501482	012501202	012500815	012500815	012501177	012500385	012500385	012501433	012501250	012501585	012501557
10	N	012501482	012501202	012500815	012500815	012501516	012500385	012500385	012501433	012501250	012501585	012501688
11	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501177	012500385	012501250	012500815	012501250	012501400	012501587
12	J	RN/A	RN/A	RN/A	RN/A	012501516	012500385	RN/A	012501657	012501250	012501400	012501387
12	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501516	012500385	012500385	012500815	012501250	012501400	012501688
13	J	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501177	012500385	012501250	012501433	012501250	012501474	012501375
13	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501177	012500385	RN/A	012501672	012501250	012501400	012501557
14	J	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501177	012500385	012501250	012501433	012501210	012501474	012501300
14	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501177	012500385	RN/A	012501672	012501250	012501585	012501557
15	J	RN/A										
15	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501516	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501585	012501387
16	N	012501482	012501202	012500815	RN/A							
17	J	RN/A	RN/A	RN/A	RN/A	012501516	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501585	012501688
17	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501177	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501400	012501557
18	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501177	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501400	012501387
19	J	RN/A										
19	N	012501482	012501202	012500815	012500385	012501177	012500385	012501250	012501681	012501250	012501400	012501557
20	J	012501482	012501202	012500815	012500385	012501516	012500385	012501320	012501673	012501210	012501400	012501688
20	N	012501482	012501202	012500815	012500385	012501516	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501400	012501587
21	J	012501482	012501202	012500815	012500385	012501516	012500385	012501280	012501673	012501210	012501400	012501387
21	N	012501482	012501202	012500815	012500385	012501516	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501585	012501684
22	J	RN/A										
22	N	012501482	012501202	012500815	012500385	012501177	012500385	RN/A	012501681	012501250	012501585	012501872
23	J	RN/A										
23	N	012501482	012501202	012500815	012500385	012501177	012500385	RN/A	012501681	012501250	012501585	012501557
24	J	RN/A										
24	N	012501482	012501202	012500815	012500385	012501516	012500385	RN/A	012501681	012501250	012501585	012501557
25	J	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501516	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501480	012501387
25	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501516	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501480	012501387
26	J	RN/A										
26	N	012501482	012501202	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012500815	012501250	012501480	012501557
27	J	012501482	012501202	012500815	012500815	012501177	012500385	012501681	012501573	012501210	012501474	012501375
27	N	012501482	012501202	012500815	RN/A	012501177	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501480	012501387
28	J	012501482	012501202	012500815	012500815	012501177	012500385	012501580	012501573	012501250	012501474	012501688
28	N	012501482	012501202	012500815	012500815	012501177	012500385	RN/A	012501681	012501250	012501585	012501300
29	J	RN/A										
29	N	012501482	012501202	012500815	012500385	012501516	012500385	RN/A	012501681	012501250	012501585	012501557
30	J	RN/A										
30	N	012501482	012501202	012500815	012500385	012501516	012500385	RN/A	012500815	012501250	012501585	012501557

3	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500607	012500815	012501536	012501433	012501290	012501400	012501441
4	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012500815	012501537	012501219	012501400	012501375
4	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500607	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501595	012501599
5	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500607	012500815	#N/A	012501573	012501219	012501400	012501664
5	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500607	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	012501557
6	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	#N/A
6	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	#N/A	012501595	012501872
7	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	#N/A	012501595	#N/A
7	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	012501557
8	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501433	#N/A	012501595	#N/A
8	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	012501557
9	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501400	012501387
9	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501400	012501387
10	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012500815	012500815	012501250	012501400	012501557
10	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	012500815	012500815	012501250	012501400	012501375
11	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500607	012500815	012501359	012501433	012501250	012501474	012501375
11	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500607	012500815	#N/A	012501573	012501250	012501400	012501668
12	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	012501359	012501433	012501250	012501400	012501587
12	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501573	012501250	012501595	012501664
13	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	#N/A	012501595	#N/A
13	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	012501557
14	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	#N/A
14	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501595	012501698
15	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	#N/A
15	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501595	012501557
16	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	#N/A
16	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501595	012501387
17	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	012501359	012501433	012501250	012501400	012501387
17	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501400	012501557
18	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012501250	012500815	012501219	012501400	012501375
18	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501219	012501400	012501375
19	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	012501250	012501573	012501250	012501400	012501698
19	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501573	012501219	012501400	012501300
20	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501573	012501250	012501595	012501557
20	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501573	012501250	012501595	012501557
21	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	#N/A	012501595	#N/A
21	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	012501698
22	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501433	#N/A	012501595	#N/A
22	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	012501557
23	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	#N/A
23	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501595	012501698
24	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	#N/A
24	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	012501359	012500815	012501250	012501400	012501387
25	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	012501359	012501433	012501250	012501474	012501698
25	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501400	012501664
26	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	012501359	012501433	012501219	012501474	012501387
26	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	012501557
27	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501433	#N/A	012501595	#N/A
27	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	012501872
28	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501433	#N/A	012501595	#N/A
28	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501516	012500385	012500815	#N/A	012501433	012501250	012501595	012501557
29	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	#N/A
29	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501400	012501667
30	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	#N/A
30	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501400	012501668
31	J	012501482	012501292	012500815	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	#N/A	012501595	#N/A
31	N	012501482	012501292	#N/A	012500815	012501177	012500385	012500815	#N/A	012500815	012501250	012501595	012501387

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-14-00004

Arrêté N° 2021-14-0071 portant renouvellement
de l autorisation délivrée à «Association de
Gestion Accueil de jour» pour le fonctionnement
de l Accueil de jour «Aux Lucioles» sis Rue du
Collège 01600 Reyrieux

Arrêté N° 2021-14-0071

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «Association de Gestion Accueil de jour» pour le fonctionnement de l'Accueil de jour «Aux Lucioles» sis Rue du Collège – 01600 Reyrieux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3, D.312-198 à D.312-205 ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2006 signé par le préfet de l'Ain et le président du conseil général de l'Ain accordant à l'association de gestion « Accueil de jour gériatrique Reyrieux-Trévoux » l'autorisation de créer un accueil de jour autonome de 12 places pour personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie à REYRIEUX ;

Vu l'arrêté n° 2012-5015 en date du 24 juillet 2013, portant extension de 3 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, de l'accueil de jour autonome « Aux Lucioles » situé à REYRIEUX géré par l'Association de gestion d'Accueil de jour ;

Vu l'arrêté n°2015-3345 en date du 25 septembre 2015, portant extension de 3 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, de l'accueil de jour autonome «Aux Lucioles» à REYRIEUX géré par l' Association de gestion d'Accueil de jour ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour « Les Lucioles » (FINESS : 010003978) situé à - rue du Collège – 01600 Reyrieux, accordée à Association de Gestion Accueil de jour (FINESS : 010003929) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15 juin 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône Alpes,
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DUGUERRY

ANNEXE FINESS : Accueil de jour de Reyrieux « Aux Lucioles »

Entité juridique : Association de Gestion Accueil de jour
 Adresse : Rue du Collège – 01600 REYRIEUX
 FINESS EJ : 01 000 392 9
 Statut : 60 (Ass.L.1901 non R.U.P)

Établissement : Accueil de Jour Aux Lucioles
 Adresse : rue du Collège – 01600 REYRIEUX
 n° FINESS ET : 01 000 397 8
 Catégorie : 207 (Centre de Jour Personnes Agées)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité Autorisée	Renouvellement
1	657 accueil temporaire personnes âgées	21 Accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18	15 juin 2021
2	963 plateforme d'accompagnement et de répit des Aides	21 Accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	15 juin 2021